

NOTE PRÉCÉDENTE: Le texte en espagnol sera toujours la référence en cas de doutes d'interprétation dus à des défauts de traduction.



CHARTE



Union internationale des retraités et des syndicats de retraités P&J), de la Fédération syndicale mondiale FSM).

TIERS CONGRÈS SYNDICAL MONDIAL DES RETRAITÉS ET DES SYNDICATS DE RETRAITÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les syndicats internationaux (ISU) des branches ou secteurs professionnels sont des organisations qui font partie de la structure organisationnelle de la Fédération syndicale mondiale (FSM) et qui ont une longue histoire. Pour la FSM, l'ISU a une grande valeur et constitue l'un de ses piliers fondamentaux de l'intervention syndicale.

Le renforcement de l'ISU est une tâche de première importance pour la FSM. Toute organisation syndicale de la branche ou du secteur concerné peut saisir chaque ISU, qu'elle appartienne ou non à une organisation nationale adhérent à la FSM. En outre, les organisations affiliées à la FSM et celles qui, sans être affiliées à l'ISU, sont invitées ou demandent leur participation peuvent participer à chaque ISU.

L'ISU formule sa politique avec une grande liberté dans le cadre de l'unité de classe avec la FSM et sans contradiction avec elle. L'ISU participe aux activités de la FSM et de ses organes représentatifs. De même, ils co-participent avec la FSM à la mise en œuvre des accords pris par les Congrès syndicaux mondiaux menés par la FSM.

Les syndicats internationaux (ISU) ont été créés dans les différentes branches de l'industrie et des différents secteurs, par accord de la Conférence syndicale mondiale.

tenue en 1945 à Londres et à Paris, qui a donné naissance à la Fédération syndicale mondiale (FSM). Le deuxième Congrès syndical mondial, tenu en 1949 à Milan, en Italie, a déterminé les modalités de fonctionnement de l'ISU. Au fil du temps, celles-ci sont devenues des organisations internationales avec leur propre personnalité pour l'action syndicale, pour l'unité et la solidarité entre les organisations syndicales membres de chaque ISU et, ensemble et solidairement (avec unité d'objectifs), pour l'unité avec la FSM.

De 1949 à ce jour, il y a neuf ISU des branches suivantes: Construction, Energie, Métallurgie et Mines, Agroalimentaire et assimilés, Services Publics et assimilés, Transports et Communications, Tourisme et Hôtellerie, Secteur Financier et Bancaire, ainsi que le secteur des enseignants (enseignants) FISE. Tous ont développé des luttes importantes, certaines plus que d'autres, bien qu'ils aient dû surmonter de nombreuses difficultés dans les étapes les plus difficiles de la lutte syndicale de classe, mais aujourd'hui, ils sont en pleine surmontée et expansion.

Dans le but d'articuler une lutte commune au niveau international, les propositions formulées dans ces statuts visent à renforcer l'unité internationaliste pour être à la hauteur de la résistance de la classe ouvrière et des peuples, pour articuler les formes de lutte qui nous conduiront à de nouvelles conquêtes des droits et des libertés, De la même manière qu'ils se sont multipliés sur plusieurs continents, contre les politiques capitalistes, néolibérales ou non, et contre l'agression impérialiste.

Les réunions du G-20, qui n'ont porté que sur la façon de sauver les banques et de sauvegarder les intérêts du grand capital, ont préféré orienter leurs décisions d'augmenter avec plus de fonds le FMI (coupable de désastres sociaux dans les pays d'Amérique latine, d'Asie et d'autres régions), mais ils oublient intentionnellement, en raison de leur position de classe exploiteuse. des millions de victimes de la crise qui ont perdu leur emploi.

Le G20 veut vendre l'idée que la crise, qu'ils qualifient de financière sans accepter qu'il s'agisse d'une véritable crise systémique et structurelle de tout capitalisme, est due à la malhonnêteté individualisée de certains acteurs financiers. Ils refusent de reconnaître que la crise est structurelle, la réalité montre que nous sommes confrontés à une crise profonde et interne du système capitaliste. Ils veulent nier la réalité : les marchés ne réguleront pas ou ne résoudront pas la crise.

La crise dans l'Union européenne continue de s'aggraver. Les gouvernements de l'Union européenne intensifient l'application des politiques néolibérales, avec privatisations de secteurs stratégiques, hausses d'impôts, baisse des dépenses sociales. Et, afin d'améliorer leurs taux de profit tirés de l'exploitation des salariés, ils ont choisi, dans la mesure où la lutte des peuples et de leur classe ouvrière le permet, de : 1) imposer des réformes du travail, éliminant les droits du travail gagnés avec des années et des décennies de lutte ; 2) apporter des changements radicaux aux règles de sécurité sociale; 3) mettre en œuvre des coupes drastiques dans les pensions; 4) imposer des licenciements massifs de travailleurs, avec pour conséquence une augmentation accélérée du chômage; 5) pratiquer la privatisation de l'éducation et de la santé publiques, des autres services publics et des secteurs stratégiques et financiers.

Selon les mêmes données que le FMI traite publiquement, seulement dans les trois

Ces dernières années, il y a eu plus de 30 millions de licenciements de salariés dans le monde. A ces licenciements s'ajoutent les retraites anticipées et les retraites dans des conditions défavorables pour les intéressés.

C'est pourquoi il est de plus en plus important de renforcer l'organisation des travailleurs qui deviennent retraités. Dans de nombreux pays, ils dépassent 20 % de la population (atteignant plus de 30% des citoyens ayant le droit de vote). Ce sont des gens qui ont l'État comme un « entrepreneur », qui ne peuvent pas être licenciés mais qui peuvent se retrouver avec une perte progressive de pouvoir d'achat de ce qu'ils reçoivent comme pension, de l'argent qui sert à continuer à vivre, et avec lui avec une dernière étape de leur vie de grande incertitude et de précarité (qui a même conduit à de nombreux suicides). Le droit à une pension équitable doit également être reconnu à toutes les femmes qui ont travaillé toute leur vie à la « maison » et qui continuent de se voir refuser leur statut de « travail », occultant la valeur économique de ce travail et aggravant leur situation de précarité, de dépendance et de pauvreté.

De plus, la dernière étape de la vie de quelqu'un peut être une période difficile en raison de problèmes de santé, de solitude, d'une diminution de la capacité de bouger et de résoudre les problèmes quotidiens, etc. Les syndicats peuvent, et doivent, intervenir dans toute la diversité de ces questions, comme le montre la plate-forme de revendications de P&J.

Si, en tant que travailleurs actifs, ce que nous avons été, nous avons subi l'exploitation, la répression et le vol de notre travail, de nos salaires et de nos conditions de travail, politiques ou sociales, par le capitalisme, à la fois dirigé par les libéraux-conservateurs et celui dirigé par la social-démocratie sous ses différentes formes, toutes les personnes qui composent ce nouveau et jeune U.I.S des syndicats et associations de P et J, De la FSM, nous comprenons que l'objectif unique et général du capitalisme, à l'échelle planétaire, est d'obtenir le maximum de profit au détriment de tout, nous volant à la fois quand nous étions actifs et maintenant que nous sommes retraités et retraités.

L'expansion du montant de P&J à l'échelle mondiale, qui absorbe un budget public important et immobilise d'énormes sommes d'argent, ne pouvait pas être une chasse gardée à la voracité des capitalistes dans cette phase de crise. C'est pourquoi la privatisation de cette énorme somme d'argent est un objectif stratégique de première grandeur pour les capitalistes, et il s'ensuit que la tendance stratégique du capitalisme est la non-extension des droits sociaux, là où ils en sont dépourvus ou vraiment insuffisants, et la réduction des pensions publiques existantes par : 1) l'augmentation des impôts directs et indirects; 2) la modification, non négociée ou consensuelle, des critères de calcul de l'indice des prix à la consommation; 3) le gel de toutes les pensions ou simplement la mise en œuvre de nouvelles lois qui conduisent à leur disparition ; 4) la promotion des régimes de retraite privés, individuels ou professionnels.

Tout cela, promu par le capitalisme international et ses gestionnaires pour avancer dans ce qui est fondamental pour eux, pour accumuler plus de capital entre quelques mains. Ils veulent aller dans la direction principale de la privatisation, maintenant et à l'avenir, de cette énorme masse monétaire de retraite que possible. Les conditions actuelles créent de la peur chez les gens, qui reçoivent encore un salaire plus ou moins décent, et les encouragent à chercher la voie individualiste de la souscription à un fonds de pension privé.

La volonté de privatisation du capital et de ses agents ne se limite pas à la question des retraites, elle couvre tout ce qui est public et qui peut être transformé en entreprise pour quelques-uns. Services sociaux relatifs aux soins et à l'assistance des personnes dépendantes (enfance, maladie, vieillesse...), à la santé, à l'éducation, aux transports, aux télécommunications, aux médias audiovisuels, à la culture, à l'énergie, etc., tout ce qui permet l'enrichissement au prix des sacrifices de la majorité de la population.

Les pensions publiques pour lesquelles nous nous sommes battus et continuerons de nous battre en tout temps et sous toutes leurs formes, si nous n'arrêtons pas la tendance actuelle par la lutte, ne seront que du bien-être et permettront à peine la survie, ce qui forcera de très larges couches de la population à contracter, si elles le peuvent, une assurance maladie et vie qui augmentera toujours chaque année en dessous de l'IPC. et que la grande majorité des gens ne pourront pas souscrire, ce qui pourrait conduire à une situation générale très critique dans laquelle, face au droit de vivre avec une pension décente, la société de charité apparaîtrait.

Mais, si nous ne nous organisons pas et ne luttons pas, non seulement les retraites seront affectées, mais tout le secteur des services sociaux sera affecté de manière décisive (une attention particulière mérite les personnes ayant des problèmes physiques ou mentaux; augmentation constante des prix de tous les aliments, services socioculturels, transports, communications et médicaments), car, comme les retraites, Le reste des services associés aux retraités et aux retraités font l'objet d'une « attention préférentielle », c'est-à-dire soumis à la volonté de pillage, de la part des entreprises capitalistes.

Par conséquent, dans le cadre décrit ci-dessus, ces Statuts énoncent *les Principes* et *le Programme* de l'ISU P&A. Les premières sont formulées dans le contexte de la lutte des classes et, dans la seconde, certaines des revendications communes des travailleurs du monde entier sont exprimées dans leur phase de post-exploitation, dans la phase de retraite.

Les dispositions législatives comprennent 10 chapitres et 51 articles, plus deux dispositions transitoires.

Tout d'abord, l'ISU de P&J, qui fait partie de la FSM, est défini, indiquant ses objectifs et qui le constitue. Ensuite, la structure et la représentation qui faciliteront le fonctionnement de l'UIS P&P sont établies, le Congrès syndical mondial étant la plus haute autorité. Le Conseil exécutif est présidé par le Président de l'ISU et le Secrétariat par le Secrétaire général. Au sein du Secrétariat, plusieurs secrétariats sont créés, un par fonction, dans le but d'apporter les meilleures réponses aux problèmes spécifiques de politique sectorielle, en coordonnant de manière plus efficace et dynamique les besoins de la structure de gestion et de l'organisation dans son ensemble. Ainsi, les secrétariats d'organisation sont initialement établis, de Finance, santé et sécurité sociale, propagande, genre et formation syndicale.

Ils appartiennent également au Conseil exécutif, aux secrétaires régionaux, à la Commission de contrôle financier et à la Commission technique et de recherche.

Les vice-présidents de chaque continent, élus lors du congrès, seront responsables, dans leurs régions respectives, des activités du Secrétariat régional dont les membres seront élus lors de leurs événements régionaux correspondants, avec un

minimum de 3 membres.

Cette proposition établit les pouvoirs et fonctions de chacune des responsabilités de l'ISU de P&J, ainsi que celles des membres des Commissions.

En ce qui concerne les formes d'intégration ou d'adhésion, les suivantes sont proposées: a) les unions affiliées et b) les unions fraternelles ou amies. L'ISU de P&J accepte l'affiliation des organisations sans aucune discrimination, tant qu'elles sont de classe et acceptent les accords de la FSM.

La collaboration des syndicats membres est établie à partir de la coopération morale, économique et intellectuelle, pour atteindre (en cohérence avec les défis et les objectifs de la FSM) les objectifs de l'ISU de P&J. Pour les syndicats affiliés à l'ISU, nous proposons une contribution économique calculée en fonction du nombre de membres P&J de chaque organisation. Des organisations fraternelles ou amies apporteront également des contributions financières.

Les personnes affiliées ont le droit d'élire et d'être élues. Toutes les responsabilités seront élues par le Congrès syndical mondial, à l'exception des secrétariats régionaux qui seront élus par les organisations de la région correspondante.

Les questions qui ne sont pas examinées ou détaillées dans les présents Statuts et leur amendement relèvent de la compétence exclusive du Congrès syndical mondial.

PRINCIPES

Les individus et les peuples vivent dans un monde déterminé par la lutte des classes et défendent nos droits immédiats et historiques. Nous aspirons à réaliser la transformation sociale et à participer à la construction d'une société sans classes ni hiérarchie fondée sur le sexe ou la race.

L'unité dont nous avons besoin pour conquérir les objectifs historiques, que nous avons en tant que classe, est un moyen de concrétiser notre propre programme. La lutte de classe a une portée mondiale et la lutte que nous proposons est développée aux niveaux national, régional et international, dans le cadre susmentionné de la lutte mondiale.

Formuler le programme, construire l'organisation et pratiquer la solidarité internationale sont nos tâches syndicales à l'époque actuelle.

Les syndicats sont des organisations fondamentales de résistance et de lutte contre le capitalisme, s'adaptant à la réalité, à la conscience de classe et aux possibilités de chaque pays.

Nous exigeons la nécessité de faire des syndicats de véritables instruments de lutte démocratique. L'indépendance en tant que classe est une condition indispensable pour développer une politique syndicale propre.

La lutte des salariés n'est pas étrangère à la lutte des peuples pour la défense de leurs ressources, de leurs territoires, de leur souveraineté et de leur indépendance, et de leurs droits sociaux. Avec d'autres secteurs sociaux, les travailleurs font partie de la même lutte qui, avec des alliances, nous permet d'établir une nouvelle société de solidarité, un autre monde meilleur, celui auquel aspirent aujourd'hui les peuples

exploités et les peuples, c'est-à-dire la société socialiste.

Les ressources naturelles constituent un patrimoine collectif du monde. Nous défendons les ressources naturelles et l'infrastructure physique des nations en tant que droit social des peuples.

Dans cette lutte, nous proposons la solidarité internationale comme action politique pour partager les expériences, les soutiens et les propositions.

PROGRAMME

L'ISU de P&J est une organisation qui lutte pour :

- L'unité, selon les principes de classe, des membres de l'ISU de P&J et des autres retraités et retraités dans le monde.
- La pratique de la démocratie et de l'indépendance en tant que classe pour nous libérer de l'exploitation du capital et de l'oppression du patriarcat, intrinsèquement indissoluble.
- L'exercice du droit à l'autodétermination politique et syndicale en tant que classe ouvrière.
- La défense des ressources naturelles comme expression concrète de la lutte des peuples et des nations pour leur souveraineté nationale.
- La défense et la nationalisation des entreprises publiques stratégiques, telles que la banque, la finance et l'assurance, et d'autres secteurs stratégiques (transports, énergie, latifundia, etc.), et la lutte contre la privatisation qui en découle; toujours guidé par une politique contre les oligarques, les monopoles et les impérialistes.
- Le droit généralisé à un emploi décent et sûr (qui ne peut exister que lorsque nous mettons fin au capitalisme, à l'impérialisme et au patriarcat), aux salaires et aux retraites dignes, et à une sécurité sociale solidaire, avec des prestations décentes et une couverture universelle, dans tous les pays du monde.
- Pour le plein respect des droits sociaux et du travail des travailleurs immigrés et la lutte frontale contre toute discrimination.
- Pour le plein respect des droits de l'homme et la préservation de la vie dans des conditions propices au développement humain.
- La reconnaissance du travail de production et de reproduction des personnes (reproduction biologique, soins et assistance aux personnes, travail domestique...), rendre compte de sa valeur économique (en PNB) et lui attribuer la valeur sociale qui lui correspond.
- Le droit pour le travail de production et de reproduction d'être considéré comme un « travail », d'être rémunéré et de générer des droits du travail, le droit à une pension décente, entre autres.
- Le droit que le travail de production et de reproduction ne soit pas « naturellement » attribué aux femmes, mais considéré comme un travail socialement nécessaire, partagé et couvert par les services sociaux correspondants.
- Le droit de négociation collective, le respect des droits des retraités et des retraités, ainsi que la défense et l'expansion des conquêtes sociales des peuples. Les P&J, par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales, doivent également participer à la négociation de leurs droits dans chaque pays.
- Le droit au libre syndicalisme et à l'exercice politique démocratique (exercice de la démocratie prolétarienne réelle, par opposition à la fausse démocratie bourgeoise).

- Le droit à une organisation sociale indépendante, en tant que classe, dans tous les pays.
- La pratique de l'unité de classe et de la solidarité avec toutes les organisations syndicales et les peuples. Solidarité avec Cuba, avec les pays d'Amérique latine, Asie et Afrique aujourd'hui harcelés par l'impérialisme, et avec tous les peuples qui en ont besoin.
- L'augmentation constante de la démocratie pour construire une société plus juste et plus humaine, sans exploitation économique ni oppression politique, idéologique ou patriarcale, quelles que soient les formes sous lesquelles elles se manifestent. C'est notre aspiration politique de supprimer le système capitaliste, l'impérialisme et le patriarcat dans le monde, afin de participer à la construction du socialisme.
- La promotion de la solidarité internationale en exigeant un nouvel ordre international juste, ce qui implique nécessairement la modification fondamentale de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation internationale du travail (aujourd'hui monopolisée par les gouvernements, les employeurs et une seule Confédération syndicale mondiale, qui défend le capitalisme en tant que système, la CSI).
- L'utilisation pacifique et rationnelle, au service de toute l'humanité, des progrès scientifiques et technologiques, ainsi que la promotion de modèles de production et de consommation fondés sur le respect et la protection de l'environnement.
- - L'éradication de toutes les formes de racisme, de xénophobie et de discrimination dans la société fondées sur le sexe, l'état matrimonial, la maladie, l'âge, la langue, la religion, l'opinion politique, le choix sexuel, l'origine ethnique, nationale ou culturelle.

ARTICLES DES STATUTS

Chapitre I - Constitution et buts.

Article 1- Les syndicats et associations, avec position de classe, de retraités et de retraités constituent l'Union Internationale des Syndicats de Retraités et de Retraités (ISU de P&J) afin de défendre nos droits et intérêts de classe.

Article 2- L'ISU de P&J est une organisation sectorielle internationale qui fait partie de la structure de la Fédération syndicale mondiale (FSM), c'est-à-dire qu'elle accepte, défend et applique les accords des Congrès de la FSM.

Article 3- Les organisations syndicales et les associations de P&J à conception de classe, volontairement affiliées à celle-ci, qui s'engagent à accepter et à respecter les présents statuts, appartiennent à l'ISU de P&J. En outre, il constitue une autre forme d'appartenance à l'ISU de P&J, la coopération collective et/ou individuelle.

Article 4 - Le siège de l'UI P&A est décidé par le Congrès syndical mondial.

Chapitre II - Structure et représentation.

Article 5- La direction et la représentation de l'ISU de P&J sont exercées par les organes suivants : Congrès syndical mondial, Conseil exécutif, Secrétariat et Secrétariats régionaux.

Chapitre III - Congrès syndical mondial.

Article 6- La plus haute autorité du P&P UIS est le Congrès syndical mondial.

Article 7- Toutes les organisations affiliées et amies de l'ISU de P&J font partie du Congrès syndical mondial, par l'intermédiaire des délégués prévus dans le document de convocation.

Article 8- L'ISU de P&J tiendra des Congrès ordinaires et extraordinaires. Les Congrès ordinaires seront ceux qui se tiendront tous les cinq (5) ans. Des congrès extraordinaires peuvent être convoqués à tout moment par le Conseil exécutif. Ce sont les Congrès ordinaires élisent le Conseil exécutif et la Commission de contrôle financier.

Article 9 - Les conférences régionales se tiendront tous les cinq (5) ans selon la même procédure et les mêmes règles que celles énoncées pour le Congrès syndical mondial, sauf que leurs pouvoirs et fonctions sont limités au domaine respectif.

Article 10 - Le Congrès syndical mondial se prononce sur les questions proposées dans l'appel respectif.

Article 11 : Le Congrès syndical mondial approuve et modifie les Statuts par un vote d'au moins deux tiers des participants.

Article 12 - Le Congrès syndical mondial est convoqué par le Conseil exécutif de l'ISU de P&J, au moins un (1) an à l'avance, pour le Congrès ordinaire. Si le Congrès est extraordinaire, les délais et le contenu seront définis au moment de sa convocation.

Article 13 : A chaque Congrès, le rapport de gestion du Conseil exécutif, y compris le rapport économique, est invariablement présenté.

Article 14 - Le quorum du Congrès syndical mondial est constitué par les délégués

représentant la majorité des organisations affiliées.

Article 15 – Le Congrès syndical mondial sera présidé par un « Bureau présidentiel temporaire » puisque pendant le Congrès les organes et les fonctions de direction ont cessé de fonctionner, jusqu'à ce que les nouveaux soient élus, à la fin du Congrès.

Chapitre IV - Conseil exécutif.

Article 16 - Le Bureau exécutif représente l'intérêt général de l'ISU de P&J conformément à ses Statuts et aux accords du Congrès syndical mondial.

Article 17 – Le Conseil exécutif de l'ISU de P&J est composé des personnes responsables de chacun des sept Secrétariats et de chacun des six Régionaux. De plus, la possibilité d'intégrer des membres appelés vocaux, représentant des territoires spécifiques, sera envisagée.

Article 18.- Le Conseil exécutif a les pouvoirs et fonctions suivants : a) Assumer la représentation de l'ISU de P&J auprès des organisations syndicales internationales de toutes sortes dans le secteur correspondant ; b) D'appliquer les accords du Congrès syndical mondial; c) Coordonner l'action du Secrétariat, des Secrétaires régionaux et des Commissions qu'il juge opportun de créer ; d) De convoquer statutment des congrès syndicaux mondiaux; e) Soumettre un rapport de gestion et d'équilibre économique aux Congrès ; f) Se réunir chaque année pour évaluer les activités de l'ISU ; g) Approuver les programmes d'action syndicale; h) Élire la Commission technique et de recherche sur proposition du Secrétaire Général.

Article 19- Le Président de l'ISU de P&J préside le Conseil exécutif.

Chapitre V - Secrétariat.

Article 20- Le Secrétariat de l'ISU de P&J est constitué d'un Président, d'un Vice-Président et des responsables suivants : Secrétariat général, Secrétariat général adjoint, Secrétariat de l'organisation, Secrétariat des finances, Secrétariat de la santé et de la sécurité sociale, Secrétariat du genre et Secrétariat idéologique.

Article 21 - Le Secrétariat a les attributions et fonctions suivantes : a) Être l'organe exécutif de l'ISU de P&J ; b) Mettre en œuvre le programme P&P ISI; c) D'appliquer les résolutions du Congrès syndical mondial et les accords du Conseil exécutif; d) Maintenir un contact permanent avec les différentes organisations membres de l'ISU de P&J, avec la FSM et avec les autres ISU ; e) Être responsable des relations internationales.

Article 22- Le Secrétaire Général préside et dirige le travail du Secrétariat de l'ISU de P&J.

Chapitre VI – Les administrateurs.

Présidence et vice-présidence

Article 23.- Le Président a les pouvoirs et fonctions suivants : a) Présider les réunions du Conseil exécutif ; b) Représenter, avec le secrétaire ou le secrétaire général, l'ISU de P&J devant la FSM et devant les organisations internationales correspondantes ; c) Participer aux différents événements organisés ou convoqués par l'ISU de P&J et par la FSM.

Une personne est élue par le Congrès ou par le Conseil exécutif, selon le cas, pour assumer la vice-présidence, comme garantie de remplacement du Président si nécessaire.

Cette garantie de remplacement devrait être envisagée et progressivement étendue à d'autres responsabilités de gestion.

Les secrétariats.

Article 24.- Les devoirs et pouvoirs du Secrétaire **Général** sont les suivants : a) Représenter l'ISU de P&J ; b) Présider les réunions du Secrétariat; c) Coordonner les activités du Secrétariat; d) Signer ou autoriser des documents officiels au nom de l'ISU de P&J ; e) Autoriser les documents relatifs aux mouvements de fonds; f) Soumettre au Congrès le rapport écrit de la direction du Conseil exécutif; g) Coordonner avec le Secrétaire de l'Organisation les activités des Secrétaires régionaux.

Article 25.- Le Secrétaire ou Secrétaire Général **Adjoint** collabore avec le Secrétaire Général et le remplace en son absence avec l'accord du Conseil Exécutif.

Article 26- Le Secrétaire de l'**Organisation** : a) Développer le programme d'organisation et d'affiliation de l'ISU de P&J ; b) Faire rapport sur les demandes d'adhésion et de retrait et sur le suivi des diverses structures; c) Coordonner les activités des secrétaires régionaux.

Il élaborera un répertoire des organisations, collectifs et affiliés et amis de l'ISU de PyJ.

Article 27 - Vice-secrétariats de l'organisation: 1 pour chaque région, seront élus au sein de chacune d'elles, auront la responsabilité du fonctionnement des secrétariats régionaux sur leurs territoires respectifs, collaboreront et agiront conjointement avec le Secrétaire de l'Organisation, qui pourra déléguer certaines de leurs fonctions aux Vice-Secrétaires, et formeront avec les Secrétariats le Conseil exécutif.

Article 28- Le Secrétaire **aux Finances** : a) Être responsable du fonctionnement économique de l'ISU de P&J ; b) Promouvoir des initiatives visant à lever des fonds économiques pour l'ISU P&M ; c) Autoriser, conjointement avec le Secrétaire a) Généralités, les mouvements de fonds; d) Informer le Secrétariat des activités menées ; e) Informer le Congrès syndical mondial de l'équilibre économique de l'ISU P&A ;

Article 29.- Le Secrétaire à la Santé et à la **Sécurité Sociale** : a) Réaliser des études sur la santé et d'autres questions touchant les retraités et les retraités, en tenant compte de la variable « sexe » ; b) Réaliser des études relatives à la protection de l'environnement; c) Réaliser des études et promouvoir des actions de défense de la sécurité sociale; d) Informer le Secrétariat des activités menées ; e) Coordonner les travaux sur ces questions avec les gestionnaires régionaux.

Article 30 : Le Secrétariat à l'égalité des sexes : a) Garantir le droit à l'égalité des chances pour les retraités et les retraitées, contre la discrimination dans leurs droits dans leur réalité quotidienne et leur dignité, ainsi que promouvoir des initiatives visant à éliminer la division du travail fondée sur le sexe; b) Promouvoir des initiatives visant à promouvoir la sensibilisation à l'élimination définitive du machisme, aux droits des femmes et à l'égalité des sexes; c) De promouvoir des actions visant à combattre et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes; d) Élaborer des campagnes de solidarité avec les luttes en faveur des droits des femmes; e) Promouvoir des initiatives pour promouvoir des relations de solidarité et de collaboration entre les sexes, face aux relations actuelles d'oppression et de hiérarchie.

Article 31- Le Secrétariat idéologique regroupera les tâches de formation et de propagande: a) Organiser et diffuser les campagnes convenues par les organes directeurs de notre ISU; b) Promouvoir et diffuser la solidarité de classe des organisations syndicales en lutte; c) Expliquer et documenter la confrontation de la lutte idéologique contre l'ennemi de classe ; d) Organisation d'activités de formation; e) Coordonner les activités des secrétariats régionaux.

IV1 - Secrétariats régionaux composés d'au moins trois personnes et présidés par la vice-présidence de la région correspondante.

Article 32.- La structuration des espaces régionaux se fera selon la structure du Congrès syndical mondial, du Conseil exécutif et du Secrétariat de l'ISU de P&J, bien que des changements puissent être proposés en fonction des besoins de chaque région. Dans ce cas, la proposition est présentée au Secrétariat qui la soumet au Conseil exécutif pour approbation finale. La portée territoriale de chaque région correspondra à chacune des régions régionales de la FSM.

Article 33.- Ses devoirs et fonctions sont les suivants : a) Représenter par délégation implicite l'ISU de P&J dans les questions qui correspondent spécifiquement à la région ; b) Promouvoir et coordonner le développement des activités de l'ISU de P&J dans la région, convenues par les Congrès, les Conférences régionales ou les sessions plénières du Conseil exécutif ; c) Promouvoir les activités d'organisation, d'unité et de solidarité entre les affiliés de la région; d) Promouvoir la communication, l'information et la solidarité entre les affiliés de la région; e) Informer et coordonner avec le Secrétariat général et le Secrétariat ou le Secrétaire de l'Organisation de l'ISU de P&J les activités dans leurs régions respectives.

IV2 - Commissions.

Article 34.- Les Commissions de l'ISU P&J sont créées avec des objectifs et des fonctions spécifiques et ont un caractère permanent.

Article 35.- Le Comité de Contrôle Financier est composé d'un Président et de deux Secrétaires.

Les pouvoirs et fonctions du Comité de contrôle financier sont les suivants : a) Contrôler le bon fonctionnement du Secrétariat financier; b) Superviser le fonctionnement économique et financier de l'ISU de P&J ; c) Approuver, en premier lieu, les rapports financiers périodiques; d) Faire rapport sur ses activités à la Commission exécutive et au Congrès syndical mondial.

Article 36.- La Commission technique de traduction et d'informatique a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement collectif dans deux domaines : la traduction et l'informatique.

Cette Commission aura un responsable désigné par le Secrétariat, accomplira ses tâches de manière militante, comme le font les autres dignités de notre ISU, et disposera autant que possible d'au moins deux traducteurs pour chacune des langues les plus utilisées dans nos réunions, en plus des langues officielles.

Les entreprises ne seront engagées que pour les cas de traduction simultanée lors de congrès ou de conférences en face à face.

Article 37 : La Commission des études et recherches est composée d'une personne nommée par le Congrès ou par le Conseil exécutif.

Son objectif sera de contribuer à la connaissance de la réalité mondiale, en particulier dans les questions connexes que sont les activités, les droits et les revendications des personnes âgées, des retraités et des retraités.

Ce sera la Commission qui sera chargée de disposer des archives de données dans le monde entier.

Il favorisera et concrétisera les collaborations au niveau international, en essayant d'avoir une personne pour aider son fonctionnement de chaque pays de la planète, à commencer par une personne responsable de chacune des 6 régions.

Il coordonnera ses activités avec le Secrétariat idéologique, constituant un appui, pour l'élaboration de propositions, de documents et de formation.

Chapitre V - Membres de l'ISU de P&J.

Article 38.- Les organisations de l'ISU de P&J sont de deux sortes : affiliées et amicales.

Article 39- Les organisations de retraités et de retraités des syndicats affiliés à la FSM sont affiliées, ainsi que les organisations (qu'il s'agisse de syndicats ou d'associations) qui ont une conception de classe ne peuvent pas être affiliées à la FSM, mais ont décidé d'adhérer à l'ISU de P&J, après avoir été acceptées par elle.

Article 40 : Organisations fraternelles (individuelles ou collectives), de retraités et de retraités, ou à caractère social ou individuelles, qui, avec un engagement de classe clairement anticapitaliste, anti-impérialiste et antipatriarcal, participent à leurs activités, avec des opinions, des travaux et des propositions conformément aux termes des présents Statuts.

Article 41.- Pour adhérer à l'ISU de P&J, il est nécessaire : a) de soumettre la demande écrite adressée au Secrétaire Général de l'ISU de P&J, déclarant sa volonté de se conformer aux Statuts, qui émettra un avis et soumettra la demande à l'examen du Conseil exécutif de l'ISU de P&J ; b) Doit être ratifié par la majorité des membres du Conseil exécutif de l'ISU de P&J, faisant ensuite rapport au Congrès syndical mondial.

Article 42.- Ceux qui se désaffilient volontairement, et ceux qui, pour des raisons graves (violation des présents statuts) sont expulsés par le Conseil exécutif (décision à ratifier par le prochain Congrès ordinaire) cesseront d'être des organisations membres de l'ISU.

Chapitre VI - Droits et obligations.

Article 43- Les droits des syndicats affiliés sont : a) Délibérer, élire et être élus aux Congrès de l'ISU de P&J ; b) Compter sur le soutien de l'UI P&J pour lutter pour les droits de P&J; c) Disposer d'une large liberté d'initiative en faveur des objectifs de l'ISU P&P ; d) Participer à toutes les activités convenues par l'ISU P&P.

Article 44.- Les obligations des syndicats affiliés sont : a) d'assurer leur coopération morale, intellectuelle et matérielle afin que l'ISU de P&J remplisse ses objectifs ; b) Participer aux activités menées par l'ISU de P&J ; c) Assumer les responsabilités ou participer aux commissions qui leur correspondent conformément aux décisions de l'ISU de P&J ; d) Versement ponctuel des quotes-parts convenues; e) Se conformer aux accords majoritaires décidés par les organes de l'ISU.

Article 45.- Les droits des unions amies sont : a) Participer avec voix à toutes les activités convoquées par l'ISU de P&J ; b) Collaborer aux activités de leur propre initiative ou à l'initiative de l'ISU P&A, faire des propositions au Secrétariat et figurer dans le répertoire de la Commission technique pour recevoir le matériel préparé par l'ISU P&J ; c) Compter sur le soutien et la solidarité de l'ISU de P&J.

Article 46.- Les obligations des syndicats amis sont les suivantes : a) Assurer leur coopération morale, intellectuelle et matérielle afin que l'ISU remplisse ses objectifs ; b) Inviter l'ISU de P&J à ses activités pour y participer de sa propre voix et exiger sa collaboration de sa part ; c) Envoyer à la Commission technique de l'ISU de P&J ses travaux et publications de la manière convenue.

Article 47- Tous les militants de l'ISU et, en particulier, ceux qui exercent un certain niveau de leadership ou de participation dans les organisations et commissions qui composent l'ISU du PyJ, ont l'obligation de s'efforcer d'élever constamment leur niveau idéologique, tant à travers des événements de formation, ainsi que par l'étude et l'autoformation.

Article 48 - Dans la mesure de ses possibilités, chaque membre de l'ISU doit devenir contributeur à son organisation.

Quiconque appartient à l'ISU de P&J, et ne cotise pas ou ne cotise pas à une organisation nationale de retraités, doit le faire directement auprès de l'organisation mondiale (ISU).

Dans le cas des membres du Directoire de l'ISU et des organisations, dans la mesure de leurs possibilités, tous devront être contribuables de l'ISU.

Article 49 - Les personnes qui occupent des postes de direction au sein de l'ISU, tant dans les organisations mondiales, régionales que nationales, doivent établir des réseaux de communication virtuels pour la diffusion de nos documents, déclarations, activités et tout ce qui concerne la propagande, la formation et l'organisation de l'ISU. de P&J de la FSM.

Chapitre VII – Élections, vote et révocabilité.

Article 50.- Toutes les responsabilités du Conseil exécutif de l'ISU de P&J sont confiées aux personnes des organisations affiliées et amies qui sont représentatives d'une organisation de base.

Article 51.- Le vote pour élire le Conseil exécutif de l'ISU de P&J aura lieu au Congrès syndical mondial, de manière directe, universelle et secrète, ou à main levée si le congrès en décide ainsi, avec la participation d'au moins la moitié plus une du nombre

total des organisations affiliées.

Article 52.- Les Secrétariats régionaux sont élus lors du Congrès régional respectif de l'ISU de P&J.

Article 53.- Toutes les responsabilités peuvent être révoquées à tout moment par le même organe qui les a élues si la majorité de ses membres décide que la personne élue n'a pas rempli, de manière grave, ses obligations statutaires.

Chapitre VIII - Patrimoine.

Article 54.- Le patrimoine de l'ISU de P&J est constitué avec ses actifs courants, dons et legs, ainsi que ceux acquis à l'avenir dans l'exercice de ses fonctions. De même, les fonds collectés sous forme de cotisations versées par des organisations affiliées et amies, ainsi que ceux provenant de dons légaux faits en leur faveur, ainsi que les archives et les documents de travail et de recherche, font partie du patrimoine.

Article 55.- Les organisations affiliées à l'ISU de P&J contribueront, pour chaque membre dont elles disposent, à titre de cotisation ordinaire, de manière souple et adaptée à la réalité de chaque union, un montant équivalent à deux dollars par an pour les syndicats économiquement les plus forts (des pays d'Amérique du Nord, d'Europe occidentale, d'Australie, du golfe Persique, et au Japon), un dollar par an pour les syndicats ayant moins de solidité financière (d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient, d'Asie et d'Asie et d'Europe)

Pacifique) et un demi-dollar pour le reste des syndicats (des pays d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique).

Chapitre IX - Unité et solidarité.

Article 56.- L'ISU P&J, afin de contribuer à l'avancement du mouvement ouvrier, favorisera l'unité et la solidarité de classe, dans la perspective de parvenir à l'unité politique et à la lutte de tout le mouvement syndical international contre le capitalisme, l'impérialisme et le patriarcat.

Chapitre X - Dispositions générales.

Article 57.- L'ISU P&A ne peut être dissoute ou transformée que lorsque les trois quarts des syndicats représentés au Congrès syndical mondial en conviennent. Si l'ISU de P&J est dissoute, tous ses actifs matériels et économiques et ses dossiers de documentation deviendront la propriété de la Fédération syndicale mondiale (FSM).

Article 58.- L'ISU de P&J approuve avec ses Statuts, l'anagramme de son image qui l'identifie. Ses éventuelles modifications seront apportées lors du Congrès syndical mondial.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

A.- Les présents Statuts et leurs amendements entreront en vigueur après avoir été approuvés par le Congrès syndical mondial de l'ISU.

DEUX.- Les personnes élues au Conseil exécutif présenteront leurs plans de travail

respectifs lors de la première réunion de cet organe. Il sera prévu de tenir des conférences régionales, au cours desquelles leurs dirigeants respectifs seront élus.

*Approuvé lors du Troisième Congrès
de l'ISU tenu à Athènes (Grèce), les 15
et 16 avril 2024.*

